



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement du logement et  
de la nature  
Direction de l'eau et de la biodiversité**



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la Santé**

Paris, le 19/12/2025

**Note à l'Académie d'Agriculture de France**

**Objet : résumé de la présentation à l'AAF du 14/01/2026 - Contexte réglementaire relatif à la réutilisation des eaux usées par Olivier CATELOY (chargé de mission au Ministère de la transition écologique) et Charlie BORIES (DGS, Ministère de la Santé)**

PJ :

Face à l'intensification des épisodes de sécheresse et à la raréfaction de la ressource en eau, accentuées par le dérèglement climatique et les besoins croissants de l'agriculture, de l'industrie et de l'urbanisation, le Président de la République a présenté, le 30 mars 2023, le Plan Eau. Celui-ci vise une gestion plus résiliente et concertée de la ressource et prévoit notamment la valorisation des eaux dites non conventionnelles, avec pour objectif le développement de 1 000 projets de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) sur l'ensemble du territoire d'ici 2027.

Dans ce contexte, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) issues des stations d'épuration constitue une solution pertinente pour limiter les prélèvements dans les milieux naturels, tels que les rivières et les nappes phréatiques. Elle permet de mobiliser une ressource locale déjà disponible pour des usages non domestiques aujourd'hui assurés par de l'eau potable, comme l'irrigation des cultures, l'arrosage des espaces verts ou certains usages urbains, contribuant ainsi à prévenir les pénuries d'eau et à sécuriser l'approvisionnement.

Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles ont été levés. L'irrigation par des eaux usées traitées est désormais encadrée par une procédure d'autorisation, reposant sur une convention entre le producteur des EUT et les utilisateurs, notamment les agriculteurs. Cette procédure s'accompagne de prescriptions précises relatives à la qualité de l'eau en fonction des usages, aux modalités de mise en œuvre, au suivi, à l'information et à la traçabilité.

[ecologie.gouv.fr](https://ecologie.gouv.fr)

Tour Séquoia  
92055 La Défense CEDEX - Tél. : 01 40 81 21 22 - <https://www.ecologie.gouv.fr/contact>

Copyright Académie d'agriculture de France, 2026.

L'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées repose sur une exigence absolue de protection de la santé publique, humaine et animale, ainsi que de l'environnement. Notamment, les EUT sont susceptibles de contenir des micro-organismes pathogènes ou des substances chimiques pouvant présenter un risque pour les populations, qui peuvent être exposées par inhalation, par contact cutané ou encore par ingestion des denrées irriguées.

La réglementation s'appuie donc sur plusieurs niveaux de sécurité, intégrant des procédés de traitement, des niveaux de qualité de l'eau adaptés à l'usage, des modalités d'utilisation afin de maîtriser ces risques. Chaque projet doit faire l'objet d'une démarche rigoureuse d'évaluation et de gestion des risques, permettant d'identifier les dangers, de définir des mesures de prévention adaptées et d'atteindre un niveau de qualité conforme à l'usage envisagé.

Encadrées par les ministères chargés de l'Environnement et de la Santé, ces mesures garantissent que les bénéfices environnementaux et hydriques de la REUT ne se font jamais au détriment de la santé publique.



## **Olivier Cateloy**

### **Chargé de mission « préservation de la ressource en eau » en charge de l'utilisation des eaux usées traitées**

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature  
Direction de l'eau et de la biodiversité  
Depuis avril 2023

- 2020-2023 : chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie – Direction départementale des territoires de l'Oise
- 2018-2020 : adjoint à la cheffe du bureau de l'appui aux services et veille sociale – Ministère en charge de l'Ecologie – Direction des ressources humaines
- 2015-2018 : chargé de mission protection de la ressource en eau – Ministère en charge de l'Ecologie
- 2008-2015 : responsable du bureau de la planification de l'urbanisme – Direction départementale des territoires de l'Oise
- 1995-2008 : responsable de l'évaluation de l'activité et de la performance des aéroports – Direction générale de l'Aviation civile – Service technique de l'Aviation civile



## **Charlie BORIES**

**Ingénieur du Génie Sanitaire** - Conseiller expert - prévention des risques sanitaires liés aux eaux non potables – Direction générale de la santé – Ministère de la santé

- 2023 – Direction générale de la santé : Conseiller expert en risques sanitaires, en charge des réglementations sur les Eaux impropres à la consommation humaine (EICH), et la Réutilisation des eaux usées traitées (REUT).
- 2021–2023 – Direction générale de la santé : Chargé de mission en santé-environnement (assainissement collectif et non collectif, réutilisation des eaux usées traitées (REUT), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).
- 2018–2021 – Agence régionale de santé Grand Est : Responsable de la cellule Eau potable / Milieux extérieurs, gestion de crises et contrôles sanitaires.
- 2013–2018 Etablissement de soins : Assistant qualité hygiène et sécurité – Référent Développement durable